

Séance du 21 Mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents Conseil Municipal	En exercice	Votants
10	11	11

L'an **deux mille vingt trois**Et le **21 Mars**A **20 heures 30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Patrick PALISSE, Maire**

Présents : Véronique BELANGER
 Raphaël CHEVALARD
 Michèle HOOGE
 Stéphane LHUISIER
 Anne LUPIAC
 Lysiane PALISSE
 Patrick PALISSE
 Joël PUJADE
 Frédéric PUGNERE
 Mireille ROUZAUD

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 030-213001969-20230321-D202315-DE

Date de la convocation
16/03/2023

Absentexcusé : Patrick DOUCHY donne pouvoir à Frédéric PUGNERE

A été nommée secrétaire : Lysiane PALISSE

Objet de la délibération :**Gestion des bois et forêts de la Commune**

Le Maire et le deuxième Adjoint ont rencontré le 15 février M. Henry, correspondant ONF de la commune pour faire un point sur nos bois et forêts. En résumé :

Concernant les coupes de bois

Le document d'aménagement (liste des coupes de bois avec échéance de coupe) du territoire est obsolète et doit être refait par l'ONF. Dans cette attente nous sommes dans une période de « No Règlement ». Cela étant dit l'état prévisionnel des coupes possibles donnait avant obsolescence des coupes de bois les années 2027/29/30/31/33.

Ces dispositions s'appliquent aux coupes gérées par l'ONF, la commune restant libre de gérer les autres bois.

Concernant l'affouage pour les particuliers (droit pour un particulier de prendre du bois de chauffage dans une forêt communale contre rémunération)

L'ONF informe la commune sur les contraintes liées à cette pratique :

- Obligation d'assurer une large publicité pour équité entre les habitants
- Obligation de définir des lots balisés (la délimitation des lots est assurée par l'ONF après définition des règles par la commune)
- Obligation de réaliser un tirage au sort entre les lots lors d'une réunion publique
- Obligation de contrôle par la commune des règles de sécurité du travail lors de l'affouage

L'ONF facture une prestation à la commune de 70 € par affouagiste.

Concernant l'affouage pour les associations qui ont besoin de bois

La procédure à suivre est celle du Contrat de Vente Délivrance. L'association doit faire une demande à la commune pour un volume donné et pour une période donnée. L'association devra rémunérer directement la prestation de l'ONF (délimitation du lot et surveillance) pour un montant par chèque de 50 € environ, rien n'empêchant la commune de rétrocéder la somme à l'association sous forme de subvention. Il est rappelé que les contraintes, liées à l'incendie, d'utilisation d'engins type tronçonneuse, imposées par la DDTM doivent être respectées à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE NE PA AUTORISER** l'affouage aux particuliers
- **D'AUTORISER** l'affouage à l'Association Les Compagnons du Four pour le bois dont elle a besoin dans le cadre de son activité associative.

Fait et délibéré à LE PIN, le 21 Mars 2023
Pour copie conforme au registre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 030-213001969-20230321-D202315-DE

Le Maire
Patrick PALISSE

